



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/613
15 septembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Points 37, 40 et 77 de l'ordre du jour
provisoire*

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
DES TERRITOIRES OCCUPES

Lettre datée du 14 septembre 1988, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué publié par les ministres des affaires étrangères du Comité des neuf pays non alignés sur la Palestine, réunis à Nicosie (Chypre), le 7 septembre 1988 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 37, 40 et 77 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) I. S. G. MUDENGE

* A/43/150.

88-22580 1382R (F)

/...

HP

ANNEXE

Communiqué publié à Nicosie, le 7 septembre 1988, par les
ministres des affaires étrangères du Comité des neuf pays
non alignés sur la Palestine

Les ministres des affaires étrangères du Comité des neuf pays non alignés sur la Palestine se sont réunis à Nicosie (Chypre), le 7 septembre 1988, pour examiner la situation au Moyen-Orient et pour étudier les mesures que le Comité pourrait prendre dans le cadre de son mandat afin de contribuer aux efforts entrepris dans la région pour parvenir à une solution complète, juste et durable de la crise du Moyen-Orient et, en particulier, du problème palestinien et de la question de Palestine qui est au coeur de la crise du Moyen-Orient.

Les ministres ont exprimé à nouveau la ferme détermination du Mouvement des pays non alignés de rechercher une solution complète, juste et durable de la situation au Moyen-Orient et ont réaffirmé que les conditions sine qua non de la paix dans la région sont les suivantes :

- 1) Le retrait inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem;
- 2) La réalisation et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (droit de retour dans ses foyers, autodétermination sans ingérence extérieure, droit à l'indépendance nationale et droit d'établir un Etat souverain indépendant en Palestine) conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes.

Le Comité a entendu un exposé présenté par M. Farouk Qaddoumi (OLP) sur l'"Intifadah" héroïque des Palestiniens contre l'occupation israélienne, la situation dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban, les décisions prises récemment par le Royaume hachémite de Jordanie à propos de la Rive occidentale et les mesures et décisions adoptées à ce propos par le Conseil central.

Le Comité a aussi entendu un exposé présenté par M. Ahmed Taleb Ibrahim (Algérie) sur la Conférence extraordinaire au sommet de la Ligue des Etats arabes, tenue à Alger du 7 au 9 juin 1988.

Les ministres ont rappelé les décisions relatives à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient, prises par les chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés à leur huitième Conférence au sommet. Ils ont noté avec beaucoup d'inquiétude que la situation s'était aggravée en raison, notamment, des politiques et pratiques dites "de la main de fer" menées par Israël, puissance occupante, contre le peuple palestinien. Ils ont applaudi à l'"Intifadah" menée par le peuple palestinien, soulignant, en particulier, l'unité et la coordination de la résistance populaire ainsi que la discipline et le sang-froid dont ce mouvement faisait preuve.

Les ministres se sont dits profondément inquiets de la situation qui régnait dans les camps de réfugiés palestiniens de Chatila et de Borj el-Barajneh à Beyrouth. Ils ont demandé que l'Organisation des Nations Unies assume l'entière responsabilité de la sécurité des Palestiniens vivant dans les camps de réfugiés,

/...

et dans les territoires palestiniens sous occupation israélienne, et qu'elle fournisse des garanties à cette fin. À cet égard, les ministres se sont félicités de l'initiative prise par le Secrétaire général de l'ONU, ainsi que des recommandations figurant dans son rapport du 21 janvier 1988 (S/19443), et ils ont estimé que le Conseil de sécurité devrait étudier ces recommandations afin d'en autoriser la mise en oeuvre, en ce qui concerne en particulier les différents types de "protection" : protection physique, protection juridique, assistance à caractère général et protection par la publicité faite par les médias internationaux.

Le Comité a également été informé des mesures prises par le Conseil central de l'OLP, à la suite de la décision de la Jordanie concernant la Rive occidentale, et il s'est félicité de la décision du Comité exécutif de l'OLP d'assumer l'entière responsabilité du fonctionnement de l'administration dans les territoires palestiniens occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza.

Les ministres se sont félicités de la coopération entre la Jordanie et l'OLP en ce qui concerne les droits acquis par les Palestiniens au cours de la période de "l'unité des deux rives" et se sont dits à cet égard confiants que cette coopération se poursuivrait jusqu'à ce qu'un règlement juste du problème palestinien soit trouvé.

Les ministres ont réaffirmé l'engagement du Mouvement à appuyer l'action menée par l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, pour assurer la réalisation et l'exercice du droit inaliénable du peuple palestinien à l'indépendance et à la souveraineté en Palestine.

Les ministres ont en outre rappelé les décisions du Mouvement, par lesquelles celui-ci a notamment affirmé le droit du peuple palestinien à établir un Etat souverain indépendant en Palestine, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes. A ce sujet, ils ont réaffirmé le droit inaliénable du peuple palestinien à proclamer l'Etat souverain indépendant de Palestine en territoire palestinien.

Les ministres ont instamment prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts en vue d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient grâce à une solution équitable de la question de Palestine, et ils ont invité le Conseil de sécurité, et surtout ses cinq membres permanents, à appuyer ces efforts, en vue d'établir la paix dans la région en organisant la Conférence internationale de la paix, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale des Nations Unies, datée du 13 décembre 1983.

La lutte héroïque du peuple palestinien, qu'incarne notamment l'Intifadah dans les territoires occupés, a prouvé au monde que 20 ans d'occupation, de terreur et de répression israéliennes n'ont pas réussi à détruire sa volonté et son droit à vivre libre dans son foyer national, son identification avec l'OLP et sa volonté de créer un Etat palestinien indépendant. Les ministres ont demandé à tous les Etats, à toutes les organisations et à tous les peuples du monde de renforcer et d'accroître leur solidarité avec cette lutte et de condamner les actes de répression brutale auxquels se livre Israël et qui, dans les derniers mois seulement, ont causé entre autres tragédies la mort de centaines de Palestiniens.

/...

Les ministres ont demandé aux membres du Mouvement des pays non alignés et à tous les autres Etats de contribuer généreusement à l'Intifadah, sur les plans moral et politique et de manière concrète (fourniture de vivres, moyens de subsistance et dons en espèces), aussi bien directement que par l'intermédiaire des organes et organismes des Nations Unies ayant les moyens d'acheminer l'aide et les services nécessaires.

Les ministres ont décidé que le Comité devait poursuivre l'examen de l'évolution de la situation internationale concernant la question du Moyen-Orient, surtout compte tenu des résolutions 38/58 C et 41/43 D de l'Assemblée générale, et se sont félicités du mouvement d'opinion qui se manifestait de plus en plus nettement en faveur de la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation, sur un pied d'égalité et avec des droits égaux, de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien. A cet égard, les ministres ont demandé de nouveau que soit organisée sans tarder la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'ONU, conformément aux dispositions des résolutions 38/58 C et 41/43 D de l'Assemblée générale. Ils ont en outre souligné que c'était là en premier lieu la responsabilité du Conseil de sécurité, surtout de ses membres permanents.

Les ministres ont invité le Conseil de sécurité à prendre les mesures voulues pour garantir la fin de l'occupation israélienne et le retrait des forces d'occupation et pour créer une force des Nations Unies qui serait chargée d'administrer et de protéger les territoires palestiniens pendant une période transitoire déterminée, en attendant que le peuple palestinien accède à la souveraineté et à l'indépendance dans un Etat palestinien.

Les ministres ont affirmé le droit incontestable de l'OLP à participer, en qualité d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'à ceux des organes et organismes des Nations Unies. Le droit de l'OLP à avoir une mission au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, et à disposer de locaux et d'autres installations pour son fonctionnement, ainsi que celui de son personnel à entrer sur le territoire des Etats-Unis et à y séjourner pour s'acquitter de ses fonctions ont été réaffirmés par l'Assemblée générale dans les résolutions qu'elle a adoptées à ce sujet à sa quarante-deuxième session ordinaire et à la reprise de celle-ci. Les ministres ont reconnu la portée de l'Avis consultatif rendu à ce sujet par la Cour internationale de Justice. Ils se sont félicités de l'échec des tentatives faites pour entraver le fonctionnement de la Mission d'observation de l'OLP auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les ministres ont décidé que le Comité devrait poursuivre sa collaboration active et étroite avec les organisations régionales et internationales afin de faire progresser l'idée d'organiser une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et qu'il devrait demander au Président du Mouvement des pays non alignés de procéder à des consultations et de prendre des contacts, en particulier avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les membres permanents du Conseil de sécurité, en vue d'arrêter de nouveaux moyens de promouvoir les objectifs recherchés.
